

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2021

### **Délibération 2021-87 : Commerce de Romagny - four à pâtisserie**

Monsieur le Maire informe que les candidats retenus pour la location gérance du commerce Romagny, ont sollicité l'acquisition par la commune d'un four pâtisserie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise CF Cuisine pour un montant de 5 742.72 € HT.

### **Délibération 2021-88 : Les 4 maisons – possibilité de vente**

Monsieur le Maire informe qu'une famille a fait une proposition d'achat d'un montant de 160 000 € net vendeur pour l'une des maisons T5.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 8 voix contre et une abstention, valide le principe de vente des maisons. Toutefois, l'offre proposée est refusée et il sera fait une contre-proposition pour un montant de 240 000 € net vendeur et l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sera demandée.

### **Délibération 2021-89 : Les 4 maisons : Baux et états des lieux**

*Madame Delphine Péan-Louvel ne prend pas part aux délibérations et ne vote pas.*

Monsieur le Maire informe que la rédaction des baux et la réalisation des états des lieux entrée et sortie pourrait être réalisé par un notaire ou une agence immobilière. Il présente l'offre de l'agence Immobilière du Mortainais, s'élevant à un demi-loyer HT (hors charges) par partie, soit :

- pour les T5 : 360 € pour le bailleur et 360 € pour le locataire
- pour le T3 : 288 € pour le bailleur et 288 € pour le locataire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et une contre, missionne l'Immobilier du Mortainais pour réaliser les baux et les états des lieux des 4 maisons.

### **Délibération 2021-90 : Construction des 4 maisons – Lot 4 Couverture ardoise – avenant n°1**

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'établir un avenant au marché du lot n°4 : couverture ardoise. Une moins-value est constatée suite à la suppression de la pose de plaque antenne dans les 4 maisons.

Ainsi il est proposé une diminution du montant du marché de – 180.00 € HT.

Cette modification entraîne une moins-value de - 0.42 % sur le montant du marché initial.-

	HT	TTC
Montant initial (offre de base)	43 104.82	51 725.54
Avenant	- 180.00	- 216.00
Montant total	42 929.62	51 509.54

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché.

### **Délibération 2021-91 : Construction des 4 maisons – Lot 6 – avenant n°1**

*Monsieur Rémi Pinson ne prend pas part aux délibérations et ne vote pas.*

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'établir un avenant au marché du lot n°6 : menuiseries extérieures. Une moins-value est constatée suite à :

- la suppression de la fourniture et pose de pare-vue extérieur en acier thermolaqué + garde-corps extérieur acier thermolaqué
- la réalisation de la prestation suivante : fourniture et pose de marquises

Ainsi il est proposé une diminution du montant du marché de - 4 566.74 € HT.

Cette modification entraîne une moins-value de - 8.49 % sur le montant du marché initial.

	HT	TTC
Montant initial (offre de base)	53 802.93	64 563.51
Avenant	- 4 566.74	- 5 480.09
Montant total	49 236.19	59 083.42

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché.

**Délibération 2021-92 : Construction des 4 maisons – Lot 7 – avenant n°1**

*Monsieur Remy Pinson ne prend pas part aux délibérations et ne vote pas.*

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'établir un avenant au marché du lot n°7 : Menuiseries intérieures.

Une plus-value est constatée suite à la fourniture et pose de contremarches d'escalier dans les maisons 1 et 4

Ainsi il est proposé une augmentation du montant du marché de 800.00 € HT.

Cette modification entraîne une plus-value de +3.12 % sur le montant du marché initial.

	HT	TTC
Montant initial (offre de base)	25 623.67	30 748.40
Avenant	+ 800.00	+ 960.00
Montant total	26 423.67	31 708.40

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché.

**Délibération 2021-93 : Construction des 4 maisons – Lot 8 – avenant n°1**

*Monsieur Remy Pinson ne prend pas part aux délibérations et ne vote pas.*

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'établir un avenant au marché du lot n°8 : Plâtrerie / isolation.

Une moins-value est constatée suite à la non réalisation des essais d'étanchéité à l'air.

Ainsi il est proposé une diminution du montant du marché de - 366.46 € HT.

Cette modification entraîne une moins-value de - 0.69 % sur le montant du marché initial.

	HT	TTC
Montant initial (offre de base)	52 939.20	63 527.04
Avenant	- 366.46	- 439.75
Montant total	52 572.74	63 087.29

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché.

**Délibération 2021-94 : Construction des 4 maisons – Lot 11 – avenant n°1**

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'établir un avenant au marché du lot n°11 : Plomberie / sanitaire.

Une moins-value est constatée suite à la suppression de la fourniture des meubles sous évier.

Ainsi il est proposé une diminution du montant du marché de - 280.00 € HT.

Cette modification entraîne une moins-value de - 1.57 % sur le montant du marché initial.

	HT	TTC
Montant initial (offre de base)	17 812.00	21 374.40
Avenant	- 280.00	- 336.00
Montant total	17 532.00	21 038.40

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché.

**Délibération 2021-95 : Construction des 4 maisons – Lot 13 – avenant n°1**

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'établir un avenant au marché du lot n°13 : Peinture

Une moins-value est constatée suite à la suppression de la fourniture des meubles sous évier.

Ainsi il est proposé une diminution du montant du marché de - 220.00 € HT.

Cette modification entraîne une moins-value de - 0.97 % sur le montant du marché initial.

	HT	TTC
Montant initial (offre de base)	22 735.20	27 282.24
Avenant	- 220.00	- 264.00
Montant total	22 515.20	27 018.24

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché.

**Délibération 2021-96 : Construction des 4 maisons – Lot 15 – avenant n°1**

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'établir un avenant au marché du lot n°15 : Espaces verts / clôtures

Une moins-value est constatée suite à :

- la suppression du portillon du pavillon 3, de la clôture entre les pavillons 3 et 4 et de la haie
- l'ajout de clôtures rigides en panneaux rigides 1m avec plaque de soubassement de 0.25cm et 0.50 cm.

Ainsi il est proposé une diminution du montant du marché de - 102.90 € HT.

Cette modification entraîne une moins-value de - 0.69 % sur le montant du marché initial.

	HT	TTC
Montant initial (offre de base)	14 868.95	17 842.74
Avenant	- 102.90	- 123.48
Montant total	14 766.05	17 719.26

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché.

**Délibération 2021-97 : Frais de fonctionnement de l'école pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de demander les frais de fonctionnement pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021,
- décide de ne pas prendre en compte la délibération du 15 octobre 2020,
- de prendre en compte le coût moyen départemental de fonctionnement à savoir :

	2018-2019	2019-2020	2020-2021*
Primaire	543.62	565.49	565.49
Maternelle	880.54	913.49	913.49

*\*Pour 2020-2021, le coût moyen départemental n'étant pas encore déterminé, les montants de référence pour l'année scolaire précédente sont repris.*

- rappelle que la commune ne participe pas aux frais de fonctionnement pour les enfants résidents à Romagny Fontenay et fréquentant une école extérieure à la commune.

**Délibération 2021-98 : Création de postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Considérant la nécessité de créer des emplois d'adjoints technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison de la technicité demandée sur les postes concernés,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création des emplois suivants, à compter du 01 janvier 2022 :

Postes créés	Service - fonctions	Temps de travail hebdomadaire	Nb de postes créés
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Service technique - agent technique	35h00 / 35h00	1
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Service technique et scolaire - agent d'entretien	35h00 / 35h00	1
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Service scolaire - ATSEM	33h00 / 35h00	1
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Service scolaire - ATSEM	30h00 / 35h00	1
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Service scolaire - cantine	30h00 / 35h00	1

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

#### **Délibération 2021-99 : Création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, en raison de la technicité demandée sur le poste concernée,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à non temps complet, soit 20h00/35h00, pour les fonctions de secrétaire général, à compter du 01 janvier 2022.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

#### **Délibération 2021-100 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial**

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison des besoins pour l'entretien des locaux de Fontenay,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, soit 08h00/35h00, pour les fonctions d'agent d'entretien de la garderie, de la mairie annexe, de la salle de convivialité et des toilettes publiques de Fontenay, à compter du 24 décembre 2021.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de d'adjoint technique territorial 3<sup>ème</sup> échelon.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

#### **Délibération 2021-101 : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

#### **Rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie**

Il a été transmis par mail à tous les conseillers. Celui-ci n'amène aucune remarque.